

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes  
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-13

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSA (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

**Objet : Suppression des sous-régies de recettes « topo-guides ».**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les actes constitutifs des sous-régies de recettes respectivement en date du 17/03/2010, 12/06/2017, 22/06/2017, 07/07/2017, 22/06/2018, [...],

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du [...] ;

Considérant que ces sous-régies n'ont plus lieu d'être compte tenu que la CDC Pyrénées Catalanes de la nouvelle organisation de vente des topo-guides ;

Le Président explique que la CDC a créé des sous-régies auprès de personnes privés pour la vente des topo-guides dont la liste est la suivante :

- Gîte d'étape des Garrotxes du 17/03/2010 ;
- Ski Set Pyrénées 2000 du 07/07/2017 ;
- Chalet Maneou, arrêté du 22/06/2018 ;
- Camping Pla de Barrès du 12/06/2017 ;

Le Président propose :

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les sous-régies de recettes citées en objet sont supprimées.

**Article 2 :**

Le Président de la CDC Pyrénées Catalanes et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les sous-régies de recettes citées en objet sont supprimées.

**Article 2 :**

Le Président de la CDC Pyrénées Catalanes et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 14-12-2021  
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE  
Président

